



Ecobonus (prime à la construction écologique)

10

Constat

La rénovation et la construction de bâtiments respectant les principes du développement durable nécessitent un investissement plus important qu'une construction traditionnelle. L'octroi d'une subvention aux propriétaires consentant un surinvestissement peut les inciter à faire cet effort.

Propositions

- ✓ Introduction dans le règlement communal du principe d'écobonus.
- ✓ Mise en place d'une grille d'évaluation des interventions réalisées par les propriétaires. A la fin des travaux, le propriétaire a droit au versement d'un montant au prorata du nombre d'écopoints totalisés dans la grille d'évaluation. La valeur du point est revue à la fin de chaque année pour l'année suivante en fonction de l'état des finances communales.

Finance

De 0 à quelques milliers de francs pour une commune de 1'000 habitants.

Temps de réalisation

1 à 2 ans.

Besoins en matériel et/ou personnes

Suivi administratif et financier du système par l'administration communale.

Avantages

- ✓ Incitation efficace aux propriétaires.
- ✓ Gestion intégrale par la commune (indépendance financière et décisionnelle).
- ✓ Mise en place rapide selon l'exemple de la commune d'Essertines-sur-Yverdon.

Inconvénients

- ✓ Coût pour la commune.
- ✓ Ne couvre par entièrement le surcoût investi par le propriétaire.

Exemple concret

Commune d'Essertines-sur-Yverdon; mise en pratique depuis 2005.

Sources d'information

Commune d'Essertines-sur-Yverdon.
Administration communale:
tél. 024 435 13 88

Cette fiche a été préparée par **Ecologie libérale**. Elle se base sur des informations librement disponibles. Toute participation aux frais est la bienvenue sur notre CCP 17-328286-7.
Merci d'en faire bon usage !